

## ARRÊTE DU MAIRE n°24-242

portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la  
manifestation « *La Falaisienne contre le Cancer* »

DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation par l'UCIA de Falaise, de trois marches et d'un trail urbain, le dimanche 20 octobre 2024, dans le cadre de l'opération « *Octobre Rose* » destinée à récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein ;

CONSIDERANT que ces marches et ce trail, intitulés « *La Falaisienne contre le cancer* », sont prévues au départ et à l'arrivée du Château de la Fresnaye, à Falaise ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette course à pied, et de ces marches, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le Parc de la Fresnaye, le Dimanche 20 octobre 2024 ;

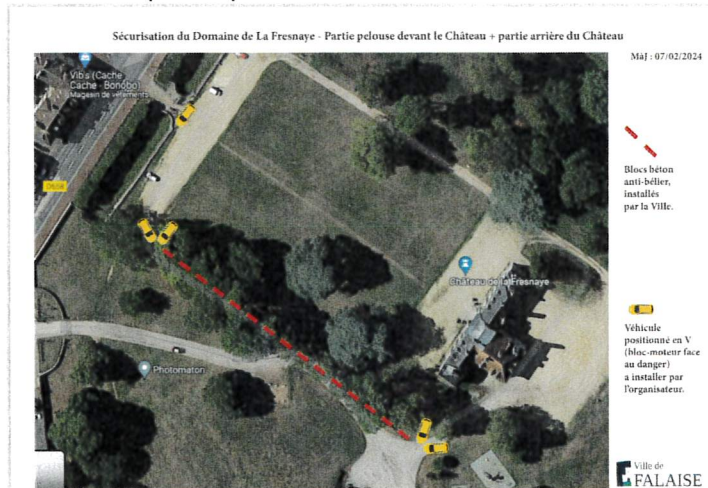
## ARRÊTE

### ARTICLE 1er -

L'UCIA de Falaise est autorisée à organiser trois marches et un trail urbain dans le cadre de l'animation « LA FALAISIENNE CONTRE LE CANCER », le **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024, de 08h00 à 15h00**, au départ et à l'arrivée du Château de la Fresnaye, à Falaise.

### ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement sont interdits dans la Parc du Château de la Fresnaye **du samedi 19 octobre 2024, 22h00, au dimanche 20 octobre 2024, 15h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3 -

L'UCIA disposera des signaleurs aux points à fort risque, de manière assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la voie publique. A ce titre, la circulation pourra être momentanément interrompue, par endroit, pour permettre le passage des coureurs et des marcheurs.

ARTICLE 4 -

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par les Services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (UCIA de Falaise) devra positionner **5 véhicules** répartis selon le plan reproduit à l'article 2. Les clés de ces 5 véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site). Ce plan anti-bélier devra être déployé avant l'arrivée des participants et être levé qu'après le départ des derniers d'entre eux.

ARTICLE 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 10 SEPT 2024

10 SEPT 2024



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

**RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)